Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260526-D202626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/26

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 10
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 20/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 26 mai 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mathilde MARIE, excusée, de Cyrille LAGRANGE, excusé et Laurent JONCOUR, excusé.

Absent : Aurélia WATTEAU ; Agnès MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-Louise PETITBON

Objet – Avenant n° 4 – Convention Ulamir

Présentation : Isabelle KERVAREC

VU le projet d'avenant à la convention enfance relative à l'activité 2026 ;

Afin d'actualiser la contribution de la commune dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance, il est nécessaire de prendre un avenant modifiant :

- **L'article 3 : conditions de détermination de la contribution financière**

ALSH : Le prix d'une journée/enfant est de 40,39 € (36,83 € en 2025 / 39,80 euros en 2024). La prévision est de 252 journées/enfants pour la Commune du Juch en 2026.

Garderie scolaire : Le coût de la garderie péri-scolaire est estimé à 12 261,37 € (10 400 € en 2025).

- **L'article 4 : conditions de détermination de la contribution financière**

La Commune du Juch contribue financièrement pour un montant annuel de 3 780 € (252*15) (1 575 € en 2025 – 105 jours) pour l'ALSH.

La Commune du Juch contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel en 2026 de 6 360 € (4 500 € en 2025) pour la garderie scolaire.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution du présent avenant, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune se calculent en fonction des deux variables (indice du coût de la main d'œuvre et du travail) déterminant le coût.

- **L'article 5 : modalités de versement de la contribution financière**

La Commune du Juch versera après notification de la convention, un versement de 2 535 € par trimestre ((3 780 + 6 360 €) / 4).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260526-D202626-DE

Un ajustement de la participation pourrait avoir lieu selon les fréquentations réalisées au 30 septembre de l'année N. Le solde, sera versé pour le 31 janvier de l'année N+1, sur la justification des fréquentations réalisées.

Après la présentation de l'avenant, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 05 juin 2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN